

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 229

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

---

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 229

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 2

I. – Dans l'alinéa 58 de cet article, substituer à la référence :

« L. 479 »

la référence :

« L. 478-1-A ».

II. – Après l'alinéa 58 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 478-2. –* À l'occasion du renouvellement général de l'Assemblée nationale, à Saint-Barthélemy, par dérogation à l'article L. 55, le scrutin est organisé le samedi. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences dans dispositions législatives ordinaires du code électoral, de la création d'un siège de député à Saint-Barthélemy et d'un siège de député à de Saint-Martin.